



**SOLUTIONS GLOBALES MOBI724 INC.
Avis de convocation à une assemblée annuelle des
actionnaires et circulaire de sollicitation de
procurations par la direction**

L'assemblée annuelle des actionnaires de SOLUTIONS GLOBALES MOBI724 INC. se tiendra le jeudi 22 juin 2017 à 10 h (heure de Montréal) au **Centre Mont-Royal, situé au 2200, rue Mansfield**, Montréal (Québec) H3A 3R8.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE À TITRE D'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT

SOLUTIONS GLOBALES MOBI724 INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (les « actionnaires ») de Solutions globales Mobi724 inc. (la « Société ») se tiendra au Centre Mont-Royal, situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3R8, le jeudi 22 juin 2017 à 10 h (heure de Montréal) (l'« assemblée ») aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers comparatifs de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner toutes autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration préparés en vue de l'assemblée accompagnent le présent avis. La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe contient des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée et est réputée par la présente faire partie intégrante du présent avis.

Montréal (Québec), le 19 mai 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Marcel Vienneau

Marcel Vienneau, président et chef de la direction

IMPORTANT

Les actionnaires qui sont admissibles à voter mais ne peuvent être présents à l'assemblée sont priés de remplir, signer et retourner sans délai à la Société le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe fournie à cette fin. Veuillez noter que ce formulaire de procuration ne sera valide que s'il est déposé aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Ave, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations, avant 17 h le 20 juin 2017 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, sauf s'il est remis au président de l'assemblée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

SOLUTIONS GLOBALES MOBI724 INC.
(la « Société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DEVANT SE TENIR AU CENTRE MONT ROYAL, SITUÉ AU 2200, RUE MANSFIELD,
MONTRÉAL (QUÉBEC), LE JEUDI 22 JUIN 2017**

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous aurez reçu un formulaire de procuration de Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), agent des transferts de la Société. Remplissez, signez et postez votre formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou faites-le parvenir par télécopieur au numéro indiqué dans le formulaire.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont immatriculées au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou autre institution financière). Vous aurez reçu une demande d'instructions de vote de votre courtier. Suivez les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote afin de voter par téléphone, par Internet ou par télécopieur, ou remplissez, signez et postez le formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, consultez l'encadré à la page 6 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations »).**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite ma procuration?

Le formulaire de procuration ci-joint (le « formulaire de procuration ») est sollicité par la direction de la Société dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires. La sollicitation de procurations sera principalement effectuée par la poste, mais peut se faire par téléphone ou d'autres contacts personnels par les administrateurs de la Société, et ceux-ci ne recevront aucune rémunération à cet égard. Les coûts de la sollicitation seront assumés par la Société. De plus, la Société doit, sur demande, rembourser aux maisons de courtage et aux autres dépositaires leurs dépenses raisonnables découlant de l'envoi des procurations et documents connexes aux propriétaires véritables d'actions de la Société.

Comment puis-je voter?

Il existe deux façons vous permettant d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions si vous êtes un actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint qui nomme les personnes désignées ou toute autre personne de votre choix, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de vous représenter à titre de fondé de pouvoir et d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Si vos actions sont détenues sous le nom d'un prête-nom, veuillez vous reporter à l'encadré à la page 6 pour obtenir des instructions de vote.

Qu'arrive-t-il si je prévois assister à l'assemblée et voter en personne?

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous prévoyez assister à l'assemblée le jeudi 22 juin 2017 et y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, ne remplissez pas et ne retournez pas le formulaire de procuration. Votre vote sera consigné et comptabilisé à l'assemblée. Veuillez vous inscrire, dès votre arrivée à l'assemblée, auprès de l'agent des transferts Computershare. Si vos actions sont

détenues sous le nom d'un prête-nom, veuillez vous reporter à l'encadré à la page 6 pour obtenir des instructions de vote.

Sur quoi le vote porte-t-il?

Les actionnaires seront appelés à voter sur les questions suivantes :

1. l'élection des administrateurs qui siégeront au conseil d'administration de la Société;
2. la nomination des auditeurs de la Société pour 2017 et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer leur rémunération;
3. toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Veillez consulter la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ».

Sauf indication contraire expresse à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée », aucun administrateur ou haut dirigeant, antérieur, actuel ou mis en candidature aux termes des présentes, aucune personne qui a un lien avec ces personnes ou est membre de leur groupe, ni aucune personne au nom de qui cette sollicitation est effectuée n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans une question à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf que ces personnes peuvent participer directement aux délibérations normales de l'assemblée ou aux affaires générales de la Société.

Qu'arrive-t-il si je signe le formulaire de procuration joint à la présente circulaire?

La signature du formulaire de procuration ci-joint donne à Marcel Vienneau, qui est le chef de la direction de la Société, ou à une autre personne que vous avez nommée, le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Puis-je nommer quelqu'un d'autre que les candidats de la direction ci-après mentionnés dans le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions : Marcel Vienneau, Julie Deschênes, Stéphane Boisvert ou Allan Rosenhek?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Il est important de vous assurer que l'autre personne que vous nommez assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Les fondés de pouvoir doivent signaler leur présence à un représentant de Computershare à leur arrivée à l'assemblée.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration dûment rempli?

Veillez le retourner à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Ave, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, À l'attention du Service des procurations, ou par télécopieur au 1-888-453-0330 du Canada et des États-Unis ou au 416-263-9394 de tout autre pays, **au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le mardi 20 juin 2017.** Ainsi, votre vote sera consigné.

Si je change d'idée, puis-je révoquer mon formulaire de procuration une fois que je l'ai donné?

Oui. Si vous changez d'idée et que vous souhaitez révoquer votre formulaire de procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet. La déclaration doit être signée par vous ou par votre représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, sous le sceau de la société ou par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de celle-ci. Cette déclaration doit être remise au bureau principal susmentionné de Computershare, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant le

jour de l'assemblée, ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle le formulaire de procuration doit être utilisé, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et, au moment de l'un ou l'autre de ces dépôts, le formulaire de procuration est révoqué.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne mon formulaire de procuration?

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration doivent voter en faveur ou contre, ou s'abstenir d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions conformément à vos directives, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. En l'absence de telles directives, les droits de vote se rattachant aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de l'élection des administrateurs au conseil, de la nomination des auditeurs et de l'adoption des autres points à l'ordre du jour, comme il est expliqué à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ».

Qu'advient-il si des modifications sont apportées aux questions à l'ordre du jour ou si d'autres questions sont présentées à l'assemblée?

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment présentée à l'assemblée. Au moment d'imprimer la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote s'y rapportant selon leur jugement.

Combien d'actions s'accompagnent de droits de vote?

En date des présentes, la Société compte 148 239 207 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») émises et en circulation, dont chacune confère une voix à l'assemblée.

À la connaissance de la direction de la Société, en date des présentes, aucune personne ne détenait, directement ou indirectement, plus de 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions de la Société ou exerçait une emprise sur un tel pourcentage d'actions, sauf les suivantes :

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des actions ordinaires en circulation
Fiducie NT (Marcel Vienneau) et Marcel Vienneau directement	20 191 473	14,1 %

En date des présentes, les administrateurs et dirigeants actuels, en tant que groupe, détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, 30 843 370 actions ordinaires, soit 20,8 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation.

Qu'arrive-t-il si la propriété des actions a été transférée après le 22 mai 2017?

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 22 mai 2017 (la « **date de clôture des registres** ») ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter sauf si, après cette date, un actionnaire inscrit transfère ses actions et que le bénéficiaire du transfert, après avoir produit des certificats dûment endossés attestant la propriété de ces actions ou avoir prouvé autrement qu'il en a la propriété, demande, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires ayant le droit de voter, auquel cas ce bénéficiaire du transfert a le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions à l'assemblée.

Qui comptabilise les voix?

Computershare, agent des transferts de la Société, comptabilise et compile les procurations. Ce processus est effectué de façon indépendante de la Société afin de préserver la confidentialité des votes des actionnaires individuels. Les procurations sont transmises à la Société uniquement dans les cas où un actionnaire entend clairement communiquer avec la direction ou au besoin afin de respecter les exigences de la loi applicable.

Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

Pour les questions générales des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Ave, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

ou par téléphone :
du Canada et des États-Unis au 1-800-564-6253
et de tous les autres pays au 514-982-7555

ou par télécopieur :
des États-Unis et du Canada au 1-888-453-0330
et de tous les autres pays au 416-263-9394

ou par courriel :
service@computershare.com

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom mais sont détenues au nom d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou une autre personne) de quelle façon puis-je exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Il existe deux façons d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions détenues par votre prête-nom. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes, vous aurez reçu de votre prête-nom soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Si vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés pour vous, veuillez suivre les instructions de vote fournies par votre prête-nom. Étant donné que la Société a un accès limité aux noms de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée, il se pourrait que la Société n'ait aucun dossier faisant état des actions que vous détenez ou de votre droit de voter, sauf si votre prête-nom vous a nommé comme fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez insérer votre propre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et les retourner en suivant les instructions fournies. Ne remplissez pas par ailleurs le formulaire étant donné que votre vote sera recueilli à l'assemblée. Veuillez vous inscrire, dès votre arrivée à l'assemblée, auprès de l'agent des transferts Computershare.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société sera composé de sept membres, sous réserve de la prérogative du conseil d'administration de nommer des administrateurs supplémentaires entre les assemblées annuelles. À l'assemblée, les personnes désignées ci-après seront mises en candidature en vue de leur élection à titre d'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit élu ou nommé. Sauf si le pouvoir de voter en faveur de l'élection des administrateurs leur est refusé, les candidats désignés dans le formulaire de procuration ci-joint entendent exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par ce formulaire de procuration EN FAVEUR de l'élection des personnes désignées dans les présentes. La direction ne prévoit pas qu'un candidat ne pourra pas ou ne souhaitera pas siéger comme administrateur. Le mandat de chaque administrateur élu prend fin à la prochaine assemblée annuelle ou à l'élection ou à la nomination en bonne et due forme de son remplaçant, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux règlements administratifs de la Société.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque candidat dont l'élection est proposée à titre d'administrateur, son nom, sa province de résidence, le poste qu'il occupe auprès de la Société, les fonctions principales qu'il exerce actuellement auprès de la Société, l'année où il est devenu administrateur, ainsi que les comités du conseil de la Société dont il est membre. Le tableau indique également si le candidat est indépendant, le nombre d'actions de la Société assorties de droits de vote contrôlées ou détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par le candidat et le nombre d'options d'achat d'actions qu'il détient (voir « Rémunération des administrateurs » à la page 15 de la circulaire de sollicitation de procurations).

Les candidats ont fourni eux-mêmes les renseignements qui suivent à la Société, qui sont à jour en date du 19 mai 2017.

STÉPHANE BOISVERT Québec, Canada Administrateur depuis décembre 2012 Non indépendant Actions ordinaires : 3 331 904 Options : 2 566 000	Président du conseil de la Société. Depuis 2016, M. Boisvert est directeur général de Pivotal SW, où il supervise les marchés canadien et latino-américains. M. Boisvert a été vice-président principal, Ventes mondiales de Stingray Digital Inc. de 2014 à 2015. Il a été président de l'unité Bell Marchés Affaires de BCE, Inc. de mai 2009 à juillet 2011 et président de l'unité Grandes entreprises de Bell Canada Inc. du 1 ^{er} août 2006 jusqu'en juillet 2011. M. Boisvert a été président de Sun Microsystems Canada à compter de 2002 et a occupé des postes de direction d'envergure mondiale auprès de Sun Microsystems et d'IBM à Silicon Valley. Il s'est classé au palmarès des 40 personnalités âgées moins de 40 ans en 2000 pour ses réalisations d'affaires. M. Boisvert est diplômé de l'Université McGill.
--	--

<p>ALLAN ROSENHEK Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis août 2015 Non indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 2 703 992 Options : 600 000 Bons de souscription spéciaux : 142 857 Bons de souscription : 1 000 000</p> <p>Membre du comité de la sécurité des TI, des brevets et de l'innovation</p>	<p>Administrateur de sociétés</p> <p>Consultant en fusions et acquisitions et en stratégie.</p> <p>M. Rosenhek a contribué à faire de Glentel (récemment acquise par BCE) l'un des plus grands conglomerats de détail de cellulaires au monde.</p> <p>Il a été président et chef de la direction de KnowledgeWhere Inc. (acquise par Liberty Media), où il a recentré les activités de la société sur la publicité mobile basée sur la localisation et tissé des liens clés, y compris sa vente à Liberty Media.</p> <p>Il a été responsable de la stratégie pour TELUS Mobilité et a été l'un des créateurs d'Enstream, coentreprise de commerce mobile qui appartient actuellement aux trois principales sociétés de sans-fil canadiennes.</p>
<p>SIMON DUPÉRÉ Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis août 2015 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : Aucune Options : 600 000</p> <p>Membre du comité des ressources humaines</p>	<p>Administrateur de sociétés.</p> <p>Peu de temps avant d'achever son B. Com. (majeure en finances) à l'Université McGill en 2003, M. Dupéré a succédé à son défunt père à la tête de LAB Chrysotile, l'entreprise minière familiale, à Thetford Mines. Il a par la suite dirigé l'entreprise pendant près de 10 ans, exploitant et restructurant avec succès deux mines dans une industrie en difficulté tout au long de cette période. La société a fermé ses portes en 2012, et depuis, M. Dupéré est président de Catsima, société de portefeuille familiale largement diversifiée.</p> <p>M. Dupéré est trésorier de l'École nationale de théâtre, vice-président de la Fondation Le Grand Chemin et mentor d'Enablis. Il a été auparavant directeur de la branche montréalaise de Jeunes Canadiens en Finance, et est membre de Young Presidents' Organization.</p>
<p>ANDRÉ NADEAU Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis avril 2016 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 4 616 001 Options : 400 000</p>	<p>Administrateur de sociétés.</p> <p>André Nadeau possède 30 ans d'expérience en gestion de petites et moyennes entreprises qui vendent leurs produits à l'échelle internationale. Il a travaillé pour de nombreuses entreprises et ses efforts sont toujours axés sur l'obtention de produits d'exploitation et de bénéfices pour les petites et moyennes entreprises dans le secteur du commerce électronique interentreprises.</p> <p>Il connaît bien la structure d'exploitation et les limites propres aux petites et moyennes entreprises et ses efforts ont toujours visé la croissance contrôlée et rentable de ces entreprises.</p> <p>M. Nadeau est membre du Groupement des chefs d'entreprise du Québec depuis plus de 20 ans et de Vistage depuis 10 ans, et membre inscrit et agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>

<p>PIERRE-ANDRÉ HALLEY Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis : août 2016 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : Aucune Options : 400 000</p> <p>Membre du comité d'audit</p>	<p>Administrateur de sociétés.</p> <p>M. Halley occupe actuellement divers rôles de services-conseils et de gestion.</p> <p>Depuis 2014, il est président du conseil de l'ACANOC, la première Association canadienne des objets connectés, et président du conseil cumulatif de 2KLIC INC, fournisseur de solutions pour les plateformes ouvertes d'objets connectés.</p> <p>Depuis 2014, il est également conseiller d'affaires principal d'INNO-CENTRE, accélérateur de croissance canadien pour les PME novatrices qui est classé parmi les plus performants, et président-directeur du conseil de Prevtex Microbia Inc., société de biotechnologie de TÉLÉSYSTÈME, depuis 2013.</p> <p>De 1995 à 2010, M. Halley a occupé auparavant des postes de membre de la haute direction et d'administrateur auprès de diverses sociétés de télécommunications : chef de la direction d'OOREEDOO ALGÉRIE, premier exploitant de système GSM multimédia en Algérie; administrateur de SKYWAVE Communications, désormais une société d'ORBCOMM, dans le domaine des communications machine-machine par satellite; administrateur de European Data Communication de Belgique, exploitant en gestion de parcs d'installations machine-machine; fondateur de International Advisory Services Ltd. de Hong Kong, société de services de consultation d'affaires; chef de la direction de TIW ASIA de Hong Kong, fonds d'investissement de TÉLÉSYSTÈME; vice-président directeur d'ORBCOMM, fournisseur mondial de solutions machine-machine et d'objets connectés; vice-président régional de TÉLÉGLOBE Canada pour l'Europe et l'Afrique; vice-président de BELL MOBILITÉ, région de l'Est; et vice-président adjoint de BELL Canada.</p> <p>À titre de haut dirigeant et de membre de conseil, M. Halley a géré une vaste gamme d'activités de télécommunications, tant au pays qu'à l'échelle internationale, y compris la téléphonie fixe, les câbles sous-marins, le service automatique international, la télématique par satellite, les services à valeur ajoutée et les réseaux sans fil.</p>
--	--

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, après enquête diligente, la Société confirme qu'en date des présentes, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société :

- a) n'est, en date des présentes, ou n'a été au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée pendant que cette personne exerçait de telles fonctions;
 - (ii) a fait l'objet d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait de telles fonctions qui a fait en sorte, après que l'administrateur ou le membre de la haute direction

a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, que la société a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;

(iii) pendant que cette personne y exerçait ces fonctions ou dans un délai de un an après la fin du mandat de cette personne à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a été visée par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens; ou

b) au cours des 10 années précédant la date des présentes, n'a fait faillite, n'a fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat ou un compromis avec eux, n'a intenté des poursuites contre eux, n'a pris des dispositions ou n'a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir les biens de l'administrateur, du dirigeant ou de l'actionnaire;

sauf les personnes suivantes :

(i) Stéphane Boisvert, qui siégeait au conseil d'administration de la Société pendant que celle-ci faisait l'objet a) d'une interdiction d'opérations émise le 17 mai 2013 et révoquée le 10 juillet 2013, b) d'une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants émise le 21 mars 2014, qui est devenue une interdiction d'opérations temporaire le 2 mai 2014, toutes deux révoquées le 14 mai 2014; et c) d'une interdiction d'opérations émise le 19 mai 2015, qui a été révoquée le 4 septembre 2015;

(ii) Jacques Côté, Georges Morin, Allan Rosenhek et Simon Dupéré, qui ont entamé leurs mandats d'administrateurs de la Société le 3 août 2015 pendant que la Société faisait l'objet de l'interdiction d'opérations mentionnée ci-dessus.

À la connaissance de la Société, après enquête diligente, la Société confirme qu'en date des présentes, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières ou par un organisme canadien de réglementation en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec un organisme canadien de réglementation en valeurs mobilières, ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider de voter ou non en faveur d'un candidat au conseil.

Présence aux réunions

Le tableau suivant indique le nombre de réunions du conseil et du comité d'audit auxquelles chaque administrateur a assisté en 2016 (et en 2015) :

Nom	Présence aux réunions du conseil en 2016 (et en 2015)	Présence aux réunions du comité d'audit en 2016 (et en 2015)
Stéphane Boisvert	6/6 (4/4)	-
Simon Dupéré	6/6 (4/4)	-
Georges Morin	6/6 (4/4)	21/21 (9/9)
Jacques Côté	6/6 (4/4)	21/21 (9/9)
Allan Rosenhek	6/6 (4/4)	-
André Nadeau	2/6 (s.o.)	-
Pierre-André Halley	2/6 (s.o.)	-

2. NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration, ou si le droit de vote n'est pas exercé pour la nomination des auditeurs, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter lors de l'assemblée EN FAVEUR de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération. La proposition doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs de la Société depuis le 10 juin 2015.

3. AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

4. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les renseignements contenus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction se rapportent à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le conseil examine à l'occasion d'autres questions de rémunération de la Société en général, y compris la rémunération des administrateurs. Le processus d'établissement de la rémunération est très simple et consiste à tenir des discussions et à prendre des décisions pendant les réunions du conseil.

Approche en matière de rémunération

L'approche en matière de rémunération de la Société consiste à offrir des occasions de rémunération concurrentielles par rapport au marché, sous réserve d'une analyse de l'abordabilité, et qui offrent de la valeur fondée sur l'obtention de résultats durables au chapitre du rendement, de façon à favoriser une prise de risques appropriée et à promouvoir le comportement éthique des membres de la direction.

Le conseil croit que cette approche permet à la Société de recruter et de maintenir en poste les membres de la direction les plus compétents dont elle a besoin pour mettre en œuvre sa stratégie avec succès, de sorte que les actionnaires obtiennent une valeur accrue.

Rémunération des membres de la haute direction

Le tableau ci-dessous contient certains renseignements sur la rémunération versée aux membres de la haute direction visés qui doivent être présentés conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables. Les « membres de la haute direction visés » s'entendent des personnes suivantes :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société, exception faite du chef de la direction et du chef des finances, qui occupaient des postes de la haute direction à la fin de 2016 et dont le total du salaire et des primes dépassent 150 000 \$;
- d) toute personne physique supplémentaire à l'égard de laquelle l'information aurait été fournie aux termes du paragraphe c) si elle avait été dirigeant de la Société à la fin de 2016.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme			
Marcel Vienneau ⁽¹⁾ Président et chef de la direction	2016	175 000	-	-	-	-	-	87 500 \$ ⁽⁴⁾	262 500 \$ ⁽⁴⁾
	2015	22 340 ⁽²⁾	-	33 037 \$ ⁽³⁾	-	-	-	-	55 377 \$
	2014	44 442	-	50 608 \$	-	-	-	-	95 050 \$
Luc Charbonneau ⁽⁵⁾ Chef des finances/ chef de l'exploitation	2016	131 250	-	-	-	-	-	-	131 250
	2015	86 477	-	33 616 \$ ⁽⁶⁾	-	-	-	-	120 093
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes :

- (1) Le 14 octobre 2014, la Société a conclu un contrat de travail avec Marcel Vienneau (le « **contrat de travail** »). Le contrat de travail a une durée de trois ans et stipule que la rémunération de M. Vienneau est fixée à 175 000 \$ par année. En outre, selon les modalités du contrat de travail, M. Vienneau a le droit de recevoir : (i) une prime incitative annuelle correspondant à 50 % de son salaire annuel; et (ii) 300 000 options. La prime incitative annuelle est fondée sur des mesures établies par le conseil d'administration jusqu'à concurrence de 50 % du salaire annuel. En ce qui a trait au contrat de travail, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, un nouveau contrat de travail devrait être renégocié avant l'expiration de sa durée de trois ans.
- (2) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, malgré les modalités du contrat de travail, M. Vienneau n'a reçu qu'un salaire de 22 340 \$ en raison de la situation financière de la Société.
- (3) Ce montant correspond à la juste valeur des attributions fondées sur des options effectuées conformément au régime d'options d'achat d'actions de la Société, selon l'attribution de 300 000 options multipliée par le cours représentant leur juste valeur marchande de 0,12 \$, calculé selon le modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes conformément au traitement comptable. Les hypothèses ayant servi à établir les coûts de la rémunération fondée sur des options d'achat d'actions à la date d'attribution du 10 septembre 2015 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 44 %, une volatilité du cours de l'action prévue de 170 %, une durée de vie des options prévue de 2,2 ans et aucun rendement de dividende prévu.
- (4) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, un montant correspondant à la prime maximale de M. Vienneau (87 500 \$) a été ajouté aux passifs de la Société afin que le conseil d'administration établisse le montant devant être payé selon les mesures conformes au contrat de travail.
- (5) La relation contractuelle de Luc Charbonneau avec la Société était basée sur la consultation; toutefois, aucun contrat n'a jamais été établi de façon définitive ou convenu et/ou par ailleurs signé. M. Charbonneau a commencé son mandat de consultant en novembre 2014 et a été nommé chef des finances/chef de l'exploitation le 3 août 2015. En 2015, il a gagné des honoraires de consultation de 86 477 \$ et s'est vu attribuer 300 000 options. Au cours de l'exercice 2016, M. Charbonneau a été ajouté à la masse salariale et son salaire a été fixé à 175 000,00 \$ par année sans contrat, salaire qu'il a gagné partiellement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. La mission de consultation de M. Charbonneau auprès de la Société a pris fin le 19 septembre 2016 et ses options ont immédiatement cessé de pouvoir être exercées.
- (6) Ce montant correspond à la juste valeur des attributions fondées sur des options effectuées conformément au régime d'options d'achat d'actions de la Société, selon l'attribution de 300 000 options multipliée par le cours représentant leur juste valeur marchande de 0,12 \$, calculé selon le modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes conformément au traitement comptable. Les hypothèses ayant servi à établir les coûts de la rémunération fondée sur des options d'achat d'actions à la date d'attribution du 10 septembre 2015 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de ,47 %, une volatilité du cours de l'action prévue de 151 %, une durée de vie des options prévue de trois ans et aucun rendement de dividende prévu.

Salaire de base

La composante « salaire de base » de la rémunération est fondée principalement sur (i) le niveau de responsabilité propre au poste; (ii) les compétences et l'expérience du membre de la haute direction visé; (iii) les aptitudes et la compétence du membre de la haute direction visé; (iv) le niveau de rendement dont a fait preuve le membre de la haute direction visé; (v) des facteurs de maintien en poste; et (vi) la conjoncture de marché. Les salaires de base structurés correctement permettent à la Société de recruter et de maintenir en poste des employés très compétents et doués. Le salaire de base de la Société reconnaît les employés qui dépassent les attentes. Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont passés en revue chaque année par le conseil d'administration. Les salaires de base des membres de la haute direction visés en 2016 s'établissaient comme suit :

Nom	Titre	Salaire annuel de base (\$)
Marcel Vienneau	Président et chef de la direction	175 000
Luc Charbonneau ⁽¹⁾	Chef des finances/chef de l'exploitation	175 000

Note :

(1) La mission de consultation de M. Charbonneau auprès de la Société a pris fin le 19 septembre 2016.

Primes en espèces

Pour l'exercice 2016, aucune prime en espèces n'a été versée aux membres de la haute direction visés (néant en 2015); toutefois, un montant correspondant à la prime maximale de M. Vienneau (87 500 \$) a été ajouté aux passifs de la Société afin que le conseil d'administration établisse le montant de la prime devant être versé selon les mesures conformes au contrat de travail.

Rémunération incitative à long terme

Exception faite du régime d'options d'achat d'actions (défini ci-après) à l'intention des employés clés, la Société n'a pas de régime de rémunération à long terme. Le régime d'options d'achat d'actions incite les dirigeants à acquérir des actions dans le capital-actions de la Société, ce qui augmente leur participation dans celle-ci, les motive à demeurer en poste auprès de la Société et de ses filiales, et leur offre un incitatif supplémentaire pour déployer des efforts individuels accrus pour leur compte. La méthode de calcul Black-Scholes sert à calculer la valeur des options d'achat d'actions.

Le chef de la direction fait des recommandations au conseil d'administration concernant l'attribution d'options. Lorsque des options sont attribuées, le conseil évalue l'état de la réserve d'options d'achat d'actions et le potentiel de dilution connexe.

Régime de retraite et prestations

La Société n'offre aucune prestation aux termes de régimes de retraite. La Société possède une police d'assurance collective à l'intention de tous ses employés au Canada.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Le contrat de travail conclu avec M. Vienneau prévoit que s'il est mis fin à l'emploi de M. Vienneau sans motif valable, la Société lui versera une indemnité compensatrice de préavis correspondant à 12 mois de salaire de base. Le contrat de travail prévoit également qu'en cas de changement de contrôle de la Société et de cessation d'emploi de M. Vienneau dans un délai de vingt-quatre (24) mois après le changement de contrôle, M. Vienneau a droit à son salaire de base, plus sa prime annuelle et la valeur pécuniaire de ses avantages pour une période de 18 mois, ainsi qu'à l'émission de 750 000 actions ordinaires.

Le tableau suivant indique les montants qui seraient versés s'il était mis fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable au 31 décembre 2016.

	Titre	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Cessation d'emploi en cas de changement de contrôle (\$)
Marcel Vienneau	Président et chef de la direction	175 000	446 250

Note 1 La valeur des 750 000 actions ordinaires est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse des valeurs canadiennes de 0,07 \$ le 30 décembre 2016, dernier jour de bourse du plus récent exercice terminé de la Société.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours à la fin de 2016

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Marcel Vienneau	300 000 ⁽²⁾	0,15	12 avril 2017	Néant	-	-

Notes :

- (1) Fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse des valeurs canadiennes de 0,07 \$ le 30 décembre 2016, dernier jour de bourse du plus récent exercice terminé de la Société.
- (2) Ces options ont une période d'acquisition comme suit : un tiers à la date d'attribution (le 10 septembre 2015), un tiers au premier anniversaire (le 10 septembre 2016) et un tiers 24 mois après la date d'attribution (le 10 septembre 2017).

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2016

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Marcel Vienneau	Néant ⁽¹⁾	-	-

Note :

- (1) Parmi les 300 000 options attribuées à M. Vienneau le 10 septembre 2015, 100 000 ont été acquises à la date d'attribution, 100 000 ont été acquises le 10 septembre 2016 et 100 000 seront acquises le 10 septembre 2017. La valeur des 100 000 options acquises en 2016 est de « néant » en fonction du prix d'exercice de 0,15 \$ et du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse des valeurs canadiennes de 0,045 \$ le 9 septembre 2016.

Une description du régime d'options d'achat d'actions de la Société figure à la rubrique suivante, intitulée « Rémunération des administrateurs ».

5. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs non employés de la Société ne touchent pas de rémunération en espèces à l'égard de leurs services mais reçoivent plutôt des options d'achat d'actions. De plus, les frais des administrateurs leur sont remboursés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à ce titre.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les administrateurs n'ont reçu aucune option d'achat d'actions.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours des administrateurs à la fin de 2016

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Stéphane Boisvert	650 000	0,50	7 oct. 2017	Néant	s.o.	s.o.
	916 000 ⁽²⁾	0,35	12 avril 2017	Néant		
	600 000 ⁽³⁾	0,15	12 sept. 2020	Néant		
Simon Dupéré	400 000 ⁽⁴⁾	0,15	12 sept. 2020	Néant	s.o.	s.o.
Georges Morin	400 000 ⁽⁴⁾	0,15	12 sept. 2020	Néant	s.o.	s.o.
Jacques Côté	400 000 ⁽⁴⁾	0,15	12 sept. 2020	Néant	s.o.	s.o.
Allan Rosenhek	400 000 ⁽⁴⁾	0,15	12 sept. 2020	Néant	s.o.	s.o.
André Nadeau	400 000 ⁽⁴⁾	0,15	12 sept. 2020	Néant	s.o.	s.o.
Pierre André Halley	400 000 ⁽⁴⁾	0,15	12 sept. 2020	Néant	s.o.	s.o.

Notes :

- (1) Calcul fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse des valeurs canadiennes de 0,07 \$ le 30 décembre 2016, dernier jour de bourse du plus récent exercice terminé de la Société.
- (2) Un tiers des 916 000 options attribuées le 10 septembre 2015 ont été acquises immédiatement à leur attribution, un tiers ont été acquises le 10 septembre 2016 et les options restantes seront acquises le 10 septembre 2017.
- (3) Un tiers des 600 000 options attribuées le 9 décembre 2015 ont été acquises immédiatement à leur attribution, un tiers ont été acquises le 9 décembre 2016 et les options restantes seront acquises le 9 décembre 2017.
- (4) Un tiers des 400 000 options attribuées le 9 décembre 2015 ont été acquises immédiatement à leur attribution, un tiers ont été acquises le 9 décembre 2016 et les options restantes seront acquises le 9 décembre 2017.

Attributions en vertu du régime incitatif des administrateurs – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2016

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Stéphane Boisvert	Néant	s.o.	s.o.
Simon Dupéré	Néant	s.o.	s.o.
Georges Morin	Néant	s.o.	s.o.
Jacques Côté	Néant	s.o.	s.o.
Allan Rosenhek	Néant	s.o.	s.o.
André Nadeau	Néant	s.o.	s.o.
Pierre André Halley	Néant	s.o.	s.o.

Note :

- (1) Aucune des options acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 n'était dans le cours à sa date d'acquisition respective. Voir les notes du tableau intitulé « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours des administrateurs à la fin de 2016 » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour de plus amples renseignements sur les options acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

6. RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

La Société a un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») actuellement en vigueur. L'objectif du régime d'options d'achat d'actions consiste à promouvoir les intérêts de la Société en incitant les administrateurs, les dirigeants, les membres de la direction, les

consultants et les employés de la Société et de ses filiales à acquérir des actions de celle-ci, ce qui augmente leur participation au capital de la Société, en les incitant à conserver un lien avec la Société et ses filiales et en leur offrant un incitatif supplémentaire pour déployer des efforts pour le compte de la Société et de ses filiales.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants qui fournissent des services continus à la Société.

Les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions peuvent être exercées dans le délai fixé par le conseil d'administration, qui ne peut dépasser cinq ans à compter de la date à laquelle l'option est attribuée (la « **durée des options** »). Les options sont acquises et peuvent être exercées pendant la durée des options de la façon établie par le conseil d'administration par voie de résolution. Les options qui sont acquises peuvent être exercées en totalité ou en partie en tout temps et à l'occasion pendant la durée des options. Aucune option ne peut être exercée à moins que le participant soit, au moment de son exercice, administrateur, dirigeant, cadre, consultant ou employé de la Société ou d'une filiale, sauf que, dans le cas d'un consultant, lorsque l'option a été attribuée pour un service précis, elle ne peut être exercée qu'à la fin de ce service.

Le tableau suivant indique, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, l'information regroupée pour le régime d'options d'achat d'actions de la Société, seul régime de rémunération aux termes duquel des titres de capitaux propres de la Société sont autorisés à être émis.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de la Société approuvé par les actionnaires	11 747 500	0,225 \$	3 113 023
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de la Société non approuvé par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.

En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions était de 14 823 921 (10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation), dont 11 747 500 (7,9 % du total des actions ordinaires émises et en circulation) pouvaient être émises à l'exercice d'options en cours. Ces options peuvent être exercées à des prix d'exercice allant de 0,15 \$ à 0,50 \$ par action et leurs dates d'expiration sont échelonnées jusqu'au 9 mai 2020.

En ce qui a trait à l'exercice clos en 2016, aucune option n'a été attribuée conformément au régime d'options d'achat d'actions (3 116 000 en 2015).

Le régime d'options d'achat d'actions contient des dispositions qui stipulent ce qui suit :

- a) Le nombre d'actions qui peuvent être émises à des initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

- b) Le nombre d'actions émises à des initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres, au cours d'une période d'un an donnée, ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.
- c) Le nombre d'actions visées par une option attribuée à un participant aux termes du régime d'options d'achat d'actions est établi dans une résolution du conseil d'administration et aucun participant ne peut recevoir d'option qui dépasse 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation au moment de son attribution.
- d) Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration, sous réserve des règles des autorités de réglementation compétentes à l'égard des titres de la Société. Le prix d'exercice des options, au moment de leur attribution, ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires affiché à la Bourse des valeurs canadiennes (la « CSE ») le jour avant leur attribution.

Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être administrateur, dirigeant, cadre, consultant ou employé de la Société ou d'une filiale pour quelque raison que ce soit, les options attribuées à ce participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par ce dernier au cours d'une période commençant à la date de cette cessation des fonctions et se terminant six mois plus tard ou à la date d'expiration, selon la première des éventualités. Dans le cas des participants chargés des relations avec les investisseurs, leurs options cessent de pouvoir être exercées trente (30) jours après la date de cessation de leur emploi. Si un participant cesse d'être une personne admissible lorsque la Société ou une filiale met fin à sa relation avec ce participant pour motif valable, ses options cessent de pouvoir être exercées immédiatement au moment de cette cessation d'emploi. Aucun avantage, droit ni option accumulés par un participant conformément aux modalités et aux conditions du régime d'options d'achat d'actions ne peut être transféré. L'ensemble de ces options et ces avantages et ces droits ne peuvent être exercés que par le participant ou l'employé admissible.

Le conseil d'administration peut apporter, sans l'approbation des actionnaires de la Société mais après avoir obtenu l'approbation requise de la CSE, à son appréciation exclusive, les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions :

- d) toute modification d'ordre administratif;
- e) une modification des dispositions d'acquisition d'une option ou du régime d'options d'achat d'actions;
- f) une modification des dispositions de résiliation d'une option ou du régime d'options d'achat d'actions qui n'entraîne pas de prolongation des options au-delà de leur date d'expiration initiale;
- g) l'ajout d'une modalité d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en titres, qui prévoit la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents de la réserve aux fins du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration peut apporter, avec l'approbation requise de la CSE et des actionnaires, les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions :

- h) toute modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris une augmentation du nombre maximal d'actions fixé ou l'abandon du nombre maximal d'actions fixé au profit d'un pourcentage maximal d'actions fixé;
- i) une réduction du prix d'une option (sauf aux fins antidilutives usuelles) détenue par un initié ou à son avantage;

- j) une augmentation du nombre maximal d'actions qui peuvent être émises à des initiés dans une période d'un an ou qui peuvent être émises à des initiés en tout temps;
- k) une prolongation de la durée d'une option détenue par un initié ou à son avantage;
- l) une modification de la définition de « participant » incluse dans le régime d'options d'achat d'actions qui pourrait élargir ou accroître la participation des initiés;
- m) l'ajout d'une forme d'aide financière;
- n) toute modification d'une disposition relative à l'aide financière qui est plus favorable aux titulaires d'options;
- o) l'ajout d'une modalité d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en titres, qui ne prévoit pas la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents de la réserve aux fins du régime d'options d'achat d'actions;
- p) l'ajout d'une disposition créant des unités d'actions différées ou des unités d'actions incessibles ou de toute autre disposition faisant en sorte que les titulaires d'options reçoivent des titres sans que la Société ne touche de contrepartie en espèces;
- q) toute autre modification qui peut entraîner une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de la Société ou offrir des avantages supplémentaires aux participants du régime d'options d'achat d'actions, plus particulièrement les initiés, au détriment de la Société et de ses actionnaires existants.

Il n'existe aucune disposition autorisant une aide financière dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si le nombre d'actions ordinaires en circulation change en raison d'un dividende en actions, d'un fractionnement, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou d'une restructuration du capital ou d'un autre changement touchant l'entreprise, le conseil doit faire, sous réserve de l'approbation préalable de la CSE, les remplacements ou les rajustements appropriés à l'égard de ce qui suit :

- (i) le nombre ou la nature des actions ou des autres titres réservés aux fins d'émission;
- (ii) le nombre et la nature des actions visées par des options non exercées émises jusqu'alors conformément au régime d'options d'achat d'actions, et le prix d'exercice des options; sous réserve, toutefois, qu'aucun remplacement ou rajustement ne peut obliger la Société à émettre ou à vendre des fractions d'actions. Si la Société est restructurée, fusionnée avec une autre société ou regroupée, le conseil assure la protection des droits des participants dans le régime d'options d'achat d'actions de la façon qu'il juge appropriée, à sa seule appréciation.

7. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, aucun administrateur, membre de la haute direction ni employé de la Société n'avait reçu de prêt de la Société, et la Société n'avait pas garanti ni par ailleurs appuyé aucun prêt à l'égard de ceux-ci au cours de cette période.

8. INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction ni aucun autre initié de la Société, ou personne apparentée au groupe de personnes précitées ou en faisant partie, n'a

d'intérêt important dans une opération qui a été conclue depuis le début du dernier exercice ou n'a d'intérêt dans une opération prévue qui a touché ou pourrait toucher de façon importante la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de ce qui suit :

Prêts à la Société

Le 29 février 2016, 3712141 Canada Inc. (Montréal (Québec)), société contrôlée par André Nadeau, administrateur, a prêté 120 000 \$ à la Société à un taux d'intérêt de 25 % par année, payable à vue, montant qui devrait être remboursé à la réception du crédit d'impôt pour le commerce électronique à recevoir par la Société.

Acquisition de Solutions Mobi724 Inc.

Le 12 juillet 2013, la Société a fait l'acquisition, auprès de divers actionnaires, dont certains sont depuis devenus des initiés de la Société, de 51 % des actions ordinaires de Solutions Mobi724 Inc. (« Mobi »). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, moment auquel certains de ces actionnaires sont devenus pour la première fois des initiés de la Société, la Société a conclu une modification de la convention d'acquisition qui a modifié les modalités de l'obligation consistant à acquérir la participation sans contrôle de Mobi. Le passif doit être réglé par l'émission, aux actionnaires restants de Mobi, d'un certain nombre d'actions ordinaires de la Société de sorte que les actionnaires restants de Mobi aient un pourcentage de propriété fixe dans la Société.

Les actions ordinaires suivantes ont été émises à des initiés.

Nom	Nombre d'actions ordinaires	
	2016	2015
8601283 Canada Inc. Montréal (Québec) ⁽¹⁾	42 419	-
Fiducie Léger, Montréal (Québec) ⁽²⁾	35 349	-
Cyberpro Stratégie Conseil Inc., Montréal (Québec) ⁽³⁾	98 978	-
9199-5886 Québec Inc., Montréal (Québec) ⁽⁴⁾	58 916	-
Fiducie NT, Montréal (Québec) ⁽⁵⁾	2 227 386	9 632 118
Allan Rosenhek, Las Vegas (Nevada)	262 088	914 825
TOTAL :	2 725 136	10 546 943

Notes :

- (1) Contrôlée par Claude Léger, qui est un initié et actuellement un dirigeant d'I.Q.724 Inc., filiale en propriété exclusive de la Société.
- (2) Contrôlée par Claude Léger, qui est un initié et actuellement un dirigeant d'I.Q.724 Inc., filiale en propriété exclusive de la Société.
- (3) Contrôlée par Daniel Tardif, qui est un initié et actuellement un dirigeant d'I.Q.724 Inc., filiale en propriété exclusive de la Société.
- (4) Contrôlée par David Lee Beauchemin, qui est un initié et actuellement un dirigeant d'I.Q.724 Inc., filiale en propriété exclusive de la Société.
- (5) Contrôlée par Marcel Vienneau, qui est le président et chef de la direction de la Société.

9. ASSURANCE-RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance-responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants au nom de ses administrateurs et de ses dirigeants. La prime de l'assurance-responsabilité civile s'élève à 12 761 \$ et couvre un montant maximal de 5 000 000 \$ par réclamation.

10. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Règles du comité d'audit

Le comité d'audit a des lignes directrices officielles, dont le libellé est joint à l'Annexe B et qui est intégré par renvoi aux présentes. Les lignes directrices du comité d'audit énoncent le mandat et les responsabilités du comité d'audit, compte tenu d'un examen attentif du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des autres politiques applicables.

Composition du comité d'audit

En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le comité d'audit de la Société comptait trois membres, qui étaient tous indépendants au sens du Règlement 52-110. Tous les membres du comité possèdent des « compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers.

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Jacques Côté	Oui	Oui
Georges Morin	Oui	Oui
Pierre André Halley ⁽¹⁾	Oui	Oui

Note :

(1) M. Halley a été nommé au comité d'audit le 18 mai 2017.

Formation et expérience pertinentes

Veillez consulter la rubrique « Élection des administrateurs » pour de plus amples renseignements concernant la formation et l'expérience des membres du comité d'audit qui sont pertinentes pour l'exécution de leurs fonctions à titre de membres du comité d'audit.

Le comité d'audit se réunit lorsque les circonstances l'exigent ou adopte des résolutions écrites portant sur les états financiers de la Société.

Recours à certaines dispenses

La Société s'est prévaluée de la dispense figurant à l'article 6.1 du Règlement 52-110 en ce qui a trait à ses obligations d'information en vertu du Règlement 52-110. La Société ne s'est prévaluée, à aucun moment depuis le début de son dernier exercice terminé, de dispenses relatives aux « services non liés à l'audit de valeur minimale » ni d'une dispense prévue à la Partie 8 du Règlement 52-110.

Surveillance du comité d'audit

À aucun moment depuis le début du dernier exercice terminé de la Société, l'une quelconque des recommandations du comité d'audit portant sur la nomination et/ou la rémunération des auditeurs externes de la Société n'a pas été adoptée par le conseil.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit approuve les modalités de la mission pour tous les services d'audit et non liés à l'audit qui doivent être fournis par les auditeurs de la Société avant qu'ils ne soient fournis à la Société ou à l'une de ses filiales.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe (ventilés par catégorie)

Vous trouverez, dans le tableau ci-dessous, le total des honoraires versés à Raymond Chabot Grant Thornton pour l'ensemble de leurs services en 2015 et en 2016.

Nature des services	Exercice clos le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2014
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	92 694 \$	61 583 \$	60 375 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	12 180 \$	26 539 \$	19 100 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	13 860 \$	11 550 \$	11 000 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	s.o.	6 825 \$	76 166 \$
Total	118 734 \$	106 496 \$	133.3 \$

Notes :

- (1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel ou à l'examen trimestriel des états financiers consolidés de la Société. Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour l'examen des charges d'impôt et les consultations en matière de comptabilité à l'égard de questions mentionnées dans les états financiers. Les honoraires d'audit comprennent les services d'audit ou autres services d'attestation exigés en vertu de la loi ou de la réglementation, tels que les lettres d'accord présumé, les consentements, les examens de documents déposés relatifs aux valeurs mobilières et les audits réglementaires.
- (2) Les « honoraires liés à l'audit » comprennent les services qui sont habituellement fournis par les auditeurs. Ces services liés à l'audit comprennent les audits des avantages sociaux, l'aide fournie relativement aux contrôles préalables, les consultations en matière de comptabilité dans le cadre d'opérations proposées, les examens des contrôles internes ainsi que les services d'audit ou d'attestation non exigés en vertu de la loi ou de la réglementation.
- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour services fiscaux autres que ceux qui sont inclus dans les « honoraires d'audit » et les « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires relatifs à la conformité fiscale, à la planification fiscale et aux conseils fiscaux. La planification fiscale et les conseils fiscaux comprennent l'aide fournie à l'égard des vérifications fiscales et des appels en matière d'impôt, les conseils fiscaux relatifs aux fusions et aux acquisitions, et les demandes de décisions ou de conseils techniques effectuées auprès des autorités fiscales.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent tous les autres services non liés à l'audit.

11. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de la Société estime qu'une bonne gouvernance est importante pour l'exploitation efficace de la Société et afin que celle-ci soit gérée de façon à accroître la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration est chargé de veiller à ce que la Société se penche sur toutes les questions de gouvernance pertinentes conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance figurant dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

L'information relative aux pratiques en matière de gouvernance de la Société, conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, figure à l'Annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

12. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires qui désirent soumettre une proposition aux fins d'examen à la prochaine assemblée prévue pour 2017 doivent le faire en soumettant cette proposition à l'attention du secrétaire de la Société au plus tard le 22 mars 2018 de la façon et sous réserve des restrictions prescrites par la *Business Corporations Act* (Alberta).

13. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De plus amples renseignements concernant la Société sont accessibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.mobi724globalsolutions.com. De l'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos

le 31 décembre 2016, dont on peut obtenir un exemplaire sur demande auprès de Marcel Vienneau, président et chef de la direction de la Société, au 257, rue Sherbrooke Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2X 1E3. La Société peut exiger des frais raisonnables lorsque la demande ne provient pas d'un actionnaire.

14. **APPROBATION DE LA CIRCULAIRE**

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec) Le 19 mai 2017

SOLUTIONS GLOBALES MOBI724 INC.

Par : (signé) Marcel Vienneau
Marcel Vienneau, président et chef de la direction

ANNEXE A

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE SOLUTIONS GLOBALES MOBI724 INC. (la « Société »)

Avec prise d'effet le 30 juin 2005, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** ») ont été adoptés dans chaque province et territoire du Canada. L'Instruction générale 58-101 exige que les émetteurs présentent les pratiques en matière de gouvernance qu'ils ont adoptées. L'Instruction générale 58-201 contient des directives relatives aux pratiques en matière de gouvernance.

La Société s'efforce d'atteindre des normes élevées en matière de gouvernance. Le conseil d'administration a examiné attentivement les lignes directrices relatives à la gouvernance figurant dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la Société est fournie ci-dessous conformément aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

- 1. Conseil d'administration** – *Indiquer comment le conseil d'administration facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction, en précisant notamment : (i) le nom des administrateurs qui sont indépendants; (ii) le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion.*

Les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils n'ont aucune relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une « relation importante » est une relation dont le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

La direction s'est vu déléguer la responsabilité d'atteindre certains objectifs d'entreprise préétablis, de mettre en œuvre les plans stratégiques et d'exploitation approuvés, d'exercer les activités de la Société dans leur cours normal, de gérer les flux de trésorerie, d'évaluer les nouvelles occasions d'affaires, de recruter le personnel et d'assurer la conformité aux exigences réglementaires applicables. Le conseil facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction en examinant et en approuvant les plans stratégiques, d'affaires et d'immobilisations à long terme, les opérations commerciales et les contrats importants, ainsi que toutes les opérations de financement par emprunt et par capitaux propres. Par l'entremise de son comité d'audit, le conseil examine l'efficacité des processus de contrôle interne et des systèmes d'information de la Société.

Stéphane Boisvert, Allan Rosenhek et Simon Dupéré sont des membres non indépendants de la Société au sens de l'article 1.4 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

- 2. Postes d'administrateurs** – *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Aucun administrateur ne siège actuellement au conseil d'un autre émetteur.

- 3. Orientation et formation continue** – *Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.*

Bien que la Société n'ait pas actuellement de programme d'orientation et de formation officiel à l'intention de ses recrues, lorsque de nouveaux administrateurs sont nommés, ils reçoivent une orientation portant sur le secteur d'activité et les immeubles de la Société et les responsabilités des administrateurs. Le conseil croit que ces procédures seront une approche pratique et efficace à la lumière de la situation particulière de la Société, y compris sa taille, les changements limités apportés aux membres de son conseil, ainsi que l'expérience et l'expertise de ceux-ci.

- 4. Éthique commerciale** – *Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Jusqu'à maintenant, le conseil n'a pas adopté de code de conduite ou d'éthique commerciale officiel, compte tenu de la taille ainsi que des activités et des ressources limitées attribuables à la Société.

- 5. Mise en candidature d'administrateurs** – *Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration, en précisant notamment: (i) les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats; (ii) la procédure de sélection des nouveaux candidats.*

Le conseil revoit sa taille chaque année lorsqu'il se penche sur le nombre d'administrateurs à recommander aux actionnaires en vue de leur élection à l'assemblée annuelle des actionnaires, en tenant compte du nombre requis afin de s'acquitter des tâches du conseil efficacement et de maintenir une diversité sur le plan des points de vue et de l'expérience.

- 6. Rémunération** – *Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour fixer la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, en précisant notamment: (i) les personnes qui fixent la rémunération; (ii) la procédure de fixation de la rémunération.*

Le conseil d'administration est chargé (i) d'évaluer la haute direction; et (ii) d'élaborer des politiques de rémunération appropriées pour la haute direction et les administrateurs de la Société, y compris la mise en œuvre du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Une attribution initiale d'options est généralement effectuée au moment du recrutement et revue chaque année. Tous les contrats d'emploi, de consultation ou autres arrangements de rémunération entre la Société et un administrateur ou un dirigeant, ou entre une filiale de la Société et un administrateur ou un dirigeant, sont approuvés par les administrateurs indépendants.

- 7. Autres comités du conseil** – *Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.*

Outre le comité d'audit et les comités de rémunération (ressources humaines), la Société possède les comités permanents suivants :

- Le comité de développement des affaires examine les stratégies de développement des affaires, les entonnoirs de prospection et les alliances stratégiques.
- Le comité de la sécurité des TI, des brevets et de l'innovation supervise l'état des brevets, l'état relatif au PCI et les problèmes de conformité en sécurité, la feuille de route pour le développement de produits et les risques relatifs aux tiers s'y rattachant.

- 8. Évaluations** – *Indiquer, le cas échéant, quelles mesures le conseil prend pour s’assurer que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s’acquittent efficacement de leurs fonctions.*

Le conseil effectue de façon périodique des évaluations non officielles portant sur l’efficacité du conseil lui-même, de ses comités et de chacun des administrateurs dans l’exécution de leurs responsabilités respectives.

ANNEXE B
Solutions globales Mobi724 inc.
Lignes directrices

1. Mandat

Le mandat du comité d'audit (le « **comité** ») consiste à aider le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Solutions globales Mobi724 inc. (« **Mobi724** ») à exécuter ses responsabilités de surveillance en ce qui a trait à la qualité et à l'intégrité de la présentation de l'information financière de Mobi724. Dans ce rôle, le comité vérifie que la présentation de l'information financière entraîne une présentation fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de Mobi724 conformément aux normes comptables canadiennes à l'égard des sociétés ouvertes et s'assure que des systèmes et des contrôles appropriés soient maintenus pour l'enregistrement convenable des opérations et la protection des actifs. Le comité supervise également la conformité de Mobi724 à ses obligations juridiques, réglementaires et contractuelles et assure une surveillance en ce qui a trait aux activités de présentation de l'information financière et de contrôle.

2. Responsabilités

Le comité d'audit est chargé de ce qui suit :

a) Présentation de l'information financière :

- 1) Examiner les états financiers trimestriels et annuels de Mobi724 et de ses entités apparentées importantes, et évaluer la qualité et le caractère approprié des principes comptables généralement reconnus servant à dresser les états financiers.
- 2) Examiner les estimations importantes servant à dresser les états financiers ainsi que les écarts importants par rapport aux plans ou aux résultats comparables des périodes antérieures.
- 3) Examiner le rapport de l'auditeur externe et discuter des états financiers avec la direction et l'auditeur externe.
- 4) Examiner la lettre de recommandations de l'auditeur et la réponse de la direction à celle-ci, ainsi que l'état de tout problème important signalé précédemment.
- 5) Examiner le rapport de la direction et le rapport de gestion devant être inclus dans le rapport annuel, et en présenter ses conclusions au conseil. Le comité doit être consulté relativement à toute autre information financière présentée dans le rapport annuel.
- 6) L'approbation des états financiers trimestriels et la recommandation des états financiers annuels au conseil aux fins d'approbation.

b) Politiques financières et comptables :

Examiner le caractère approprié et approuver la modification des politiques financières et comptables et des informations fournies à cet égard.

c) Risques et incertitude

Examiner, au moins une fois par année :

1) les incertitudes et les risques importants qui peuvent avoir une incidence sur Mobi724 et établir, de pair avec le conseil, la tolérance au risque. Examiner chaque année la suffisance du système de contrôles internes mis en place afin de réduire les risques au minimum.

2) le caractère approprié de la couverture d'assurance maintenue par Mobi724.

d) Contrôles financiers et écarts de contrôle

Examiner et étudier toute question relative à la suffisance des contrôles internes et tout rapport de la direction ou autre portant sur des écarts de contrôle importants ou des signes de fraude et les mesures correctives qui ont été prises à cet égard. Le comité supervise également l'état et le traitement des rapports signalant une utilisation frauduleuse, malhonnête ou abusive éventuelle des ressources ou des biens de Mobi724 par la direction, le personnel, les consultants, les membres du même groupe ou les partenaires.

e) Conformité aux lois, aux règlements et aux obligations contractuelles

Examiner, au besoin, les rapports de la direction et autres portant sur la conformité de Mobi724 aux lois, aux obligations contractuelles et aux règlements auxquels elle est assujettie.

f) Relation avec l'auditeur externe

Recommander chaque année la nomination de l'auditeur de Mobi724, et examiner et approuver la rémunération connexe. Examiner et approuver la portée globale et l'approche du plan d'audit annuel de l'auditeur. Examiner toute question se rapportant à l'audit externe des comptes de Mobi724 et effectuer des recommandations à cet égard au besoin. Examiner le rendement de l'auditeur au moins une fois par année, y compris en examinant toutes les relations et les missions entre l'auditeur et Mobi724 à l'égard de services non liés à l'audit dont on peut raisonnablement penser qu'elles ont une incidence sur l'indépendance de l'auditeur.

g) Autres responsabilités

Examiner ce qui suit et effectuer des recommandations au besoin :

1) le plan d'affaires et le budget de Mobi724 aux fins d'approbation par le conseil, y compris :

- a) les incidences financières de toute modification importante des budgets approuvés et des autres entreprises ou projets importants qui peuvent être envisagés au cours de l'exercice;
- b) les arrangements bancaires et autres arrangements de financement de la société;
- c) la stratégie de financement prévue à l'égard des régimes de retraite et d'avantages sociaux des employés.

h) les dispositions du code de conduite et de la convention de droits de propriété intellectuelle de Mobi724 (le « code de conduite ») et l'exigence de respecter le code de conduite s'appliquant à la direction, au personnel, aux consultants, aux membres du même groupe ou aux partenaires, et le respect du code de conduite par ceux-ci;

i) examiner et approuver le rapport de dépenses du président du conseil.

3. Pouvoirs

Le comité a le pouvoir de faire ce qui suit :

- a) faire les demandes de renseignements et les enquêtes et exiger les renseignements et les explications de la direction qu'il juge raisonnablement nécessaires;
- b) exiger de la direction qu'elle informe le comité et l'auditeur sans délai de toute inexactitude ou erreur importante dans les états financiers après l'avoir découverte;
- c) retenir des experts-conseils et des consultants au besoin.

4. Obligation de rendre compte

Le comité rend compte au conseil.

5. Composition et durée du mandat

Le conseil nommera chaque année un comité en le sélectionnant parmi ses membres, lequel sera composé d'au moins trois (3) membres du conseil. Le président du conseil et le vice-président du conseil de Mobi724 ne sont pas admissibles à siéger au comité. Le conseil désignera un membre du comité à titre de président du comité. Le mandat des membres du comité peut être reconduit; toutefois, la durée maximale de leur mandat ne peut dépasser six années consécutives. En l'absence du président du comité, les membres du comité présents nomment l'un des membres afin qu'il préside la réunion. Le président du conseil et le président de Mobi724 peuvent être des participants d'office sans droit de vote aux réunions du comité. Le président du comité établira les participants des séances à huis clos.

6. Aide/conseils/fonctionnement

Le personnel de soutien sera fourni par Mobi724.

7. Quorum et prise de décisions

Le quorum se compose d'au moins deux membres votants du comité. Chaque membre du comité a droit à une voix et les décisions seront prises par vote majoritaire des personnes participant à la réunion.

8. Norme de diligence et recours à des experts

- a) Lorsqu'il exerce ses tâches dans le cadre du mandat du comité, chaque membre du comité est tenu d'exercer toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables si elle traitait des affaires et des biens d'une autre personne. Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières, sous réserve que la norme de diligence imposée aux membres du comité ne peut être plus exigeante ou importante que celle à laquelle tous les membres du conseil sont assujettis.
- b) Lorsqu'ils exercent leurs tâches, les membres du comité peuvent se fier de bonne foi au rapport, aux conseils et aux conclusions de tout expert retenu par le comité pour faire rapport sur la question examinée.

9. Principes de fonctionnement

Le comité doit se comporter conformément aux principes de fonctionnement suivants :

a) Valeurs du comité

On s'attend du comité et de la direction qu'ils exercent leurs activités conformément aux dispositions du code de conduite et de la convention de droits de propriété intellectuelle de Mobi724 ainsi qu'aux politiques, aux lois et aux règlements régissant Mobi724.

b) Communications

Les membres du comité auront des communications directes, ouvertes et franches avec la direction, le conseil, l'auditeur externe et les autres conseillers clés au besoin.

c) Compétences financières

Tous les membres du comité devraient avoir une connaissance suffisante des questions financières pour comprendre les pratiques et les politiques comptables de Mobi724 ainsi que les principaux jugements portés dans la préparation des états financiers.

d) Information requise et délais

Le comité doit communiquer ses attentes à la direction et à l'auditeur externe en ce qui a trait à la nature, à l'échéancier et à l'étendue de l'information requise. Le comité s'attend à ce que ses membres reçoivent des documents de réunion écrits au moins une semaine avant les dates des réunions régulières.

e) Réunions à huis clos

Les membres du comité doivent, lorsqu'ils le jugent approprié, se réunir en séance privée avec l'auditeur externe, avec la direction et à titre de membres du comité uniquement afin de discuter des questions se rapportant au mandat du comité.

f) Autoévaluation du comité

Le comité doit examiner, aborder et évaluer chaque année son propre rendement et celui de ses membres, et examiner et étudier périodiquement la nécessité de recommander la modification des présentes règles au conseil de Mobi724.

10. Rapports

Le comité doit faire rapport au conseil aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais au moins une fois par année. Les rapports sont normalement présentés par le président du comité.

11. Bilinguisme

Le comité est désigné comme francophone/anglophone avec accommodements.

12. Réunions

- a) Les réunions peuvent se dérouler en personne ou par téléphone ou par vidéoconférence et doivent se tenir aussi souvent que nécessaire afin de s'acquitter du mandat du comité de manière appropriée, mais ne peuvent en aucun cas se tenir moins de deux fois par année. Les réunions peuvent être convoquées par ordre du président du comité ou sur demande de l'un de ses membres, de l'auditeur de Mobi724 ou de la direction.

- b) L'auditeur de Mobi724 doit recevoir un avis de convocation à toutes les réunions du comité et a le droit d'y assister et d'y être entendu. Tout membre du comité peut exiger la présence de l'auditeur à une réunion du comité. Le comité rencontre l'auditeur au moins deux fois par année.

13. Financement

Le financement des dépenses raisonnables et nécessaires relatives aux activités du comité est prévu dans le budget de Mobi724.